



ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY  
LIGUE FRANCOPHONE DE HOCKEY  
KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND  
VLAAMSE HOCKEY LIGA

## CHARTRE

### DEBAUCHAGE ACTIF chez les JEUNES

#### CONTEXTE – OBJECTIFS

Cette Charte s'inscrit dans une démarche de réflexion quant à la valorisation de la formation des jeunes dans et par les clubs. Son objectif est de sensibiliser et de promouvoir les valeurs éthiques du sport, principalement en invitant les clubs à s'abstenir de toute forme de débauchage actif de très jeunes joueuses et joueurs.

On entend par 'débauchage actif' toute démarche ayant pour objectif ou pour effet d'inciter un jeune joueur à quitter le club dans lequel il joue pour rejoindre un autre club. Ces démarches peuvent notamment prendre la forme d'une offre financière ou matérielle (équipement, entraînements spéciaux, facilités ou réductions sur la cotisation) ou de toute autre avantage anormal.

Tout club de hockey ayant adhéré à cette Charte, de par la signature par ses Président, Secrétaire et Responsable sportif, s'engage à en faire assurer le respect par l'ensemble de ses membres, dirigeants, entraîneurs, coaches, arbitres et autres intervenants.

La fédération agit en tant qu'interlocuteur privilégié pour toute question ou discussion en lien avec les engagements repris dans cette Charte.

#### ENGAGEMENTS

Art 1. Le club s'engage à ne pas s'adonner à des actes de « débauchage actif » concernant tout « jeune joueur » jouant (ou en âge de jouer) dans les catégories U7 à U11.

Art 2. Le club s'engage, s'il entreprend des actes de débauchage concernant un jeune joueur jouant (ou en âge de jouer) dans les catégories U12 à U19, à en avertir l'autre club via leurs secrétaires, et ce dès la prise de contact et après avoir informé le jeune joueur quant à cette communication à venir et avoir obtenu son consentement certain à ce sujet. Le club s'engage à ne pas effectuer d'actes de débauchage de jeunes joueurs durant la saison en cours.

Art 3. Le club et la fédération s'engagent à être particulièrement attentifs aux événements favorisant le débauchage (principalement le programme BeGold District) et à tout mettre en œuvre pour empêcher le débauchage lors de ceux-ci.

Art 4. Le club s'engage à favoriser et susciter tout partenariat entre clubs afin de respecter les engagements de la présente Charte.

Art 5. Le club avertira le Secrétaire général de la fédération de tout non-respect de cette Charte par un club ayant adhéré à celle-ci. Celui-ci assurera le suivi auprès du club concerné.

Art 6. Le club s'engage à diffuser cette Charte auprès de tous ses membres, dirigeants, entraîneurs, coaches, arbitres et tout autre intervenant (via les canaux de communication qu'il juge appropriés) et à les sensibiliser aux engagements de celle-ci.

#### **CLUB :**

Président

Secrétaire

Responsable sportif